

CONTRAT D'APPORT DE TITRES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Pascal DELAUNAY

Né le 16 novembre 1979 à NANTES (44000 - France)

Demeurant 18Bis Rue Des Grillons 44700 ORVAULT

De nationalité française

Époux de Madame Magali DELAUNAY née le 15 décembre 1983 à BEAUPRÉAU-EN-MAUGES (49110 - France) avec laquelle il est marié sous le régime de communauté réduite aux acquêts

Ci-après dénommé « *l'Apporteur* »
D'une part,

ET

La société 4D Invest

Société à responsabilité limitée à associé unique

Au capital de 21 500,00 euros

Siège social : 18 Bis Rue Des Grillons 44700 ORVAULT

En cours de constitution et d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES

Représentée par Monsieur Pascal DELAUNAY, Gérant de la Société en cours de formation

Ci-après dénommée « *la Société Bénéficiaire* »
D'autre part,

Ensemble dénommés « *les Parties* »
Pris individuellement une « *Partie* »

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Société **4D Invest** est une société holding en cours d'immatriculation dont l'associé unique est Monsieur Pascal DELAUNAY également associé de la société Brico Bat.

La société **4D Invest** et **Monsieur Pascal DELAUNAY** se sont rapprochés afin de procéder à l'apport des Titres que Monsieur Pascal DELAUNAY détient au sein de la société Brico Bat (ci-après désignée « la société » ou « la société apportée ») à la société **4D Invest**

C'est dans ces conditions que les Parties ont établis le présent traité d'apport.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIIT :

APPORT

Monsieur Pascal DELAUNAY, soussigné de première part, apporte à la société **4D Invest**, sous les garanties ordinaires et de droit, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

- 2 000 actions de 1,00 euro chacune, entièrement souscrites et libérées, soit 100% du capital social de la société Brico Bat, Société par actions simplifiée à associé unique au capital social de 2 000 euros, ayant son siège social 18 bis rue des Grillons 44700 Orvault, immatriculée au RCS de NANTES, sous le numéro 901 615 104.

La Société Brico Bat a pour objet :

Homme toutes mains / Petit bricolage.

Le Président de la société est Monsieur Pascal DELAUNAY.

L'extrait Kbis de la société Brico Bat et les statuts sont annexés aux présentes.

La durée de la société Brico Bat a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

La société Brico Bat n'a pas de commissaire aux comptes.

L'exercice social de la société commence le 1^{er} janvier et se termine 31 décembre de chaque année.

La Société est régulièrement propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé simultanément à la création de la société.

Toutes les formes de publicité imposées par les textes en vigueur et concernant la Société ont été régulièrement effectuées.

Privilèges et nantissements :

Les Titres de la société Brico Bat objet du présent contrat d'apport :

- que les Titres apportés sont sa propriété légitime, qu'ils sont de libre disposition et ne sont grevés d'aucune inscription, notamment de nantissement ;

- que la Société dont les Titres sont apportés n'a jamais été et ne n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou de liquidation judiciaire et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

Comptes sociaux :

Les comptes sociaux, arrêtés au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes.

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société.

Ces comptes ont été approuvés par le Président de la société Brico Bat, dès avant ce jour.

Ils font apparaître :

- Un chiffre d'affaires de : 93 539 euros
- Des capitaux propres de : 21 517 euros
- Un résultat net de : 167 euros

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentant la totalité des actifs possédés par la société et existent effectivement. La société a des Titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles ou immeubles, qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date d'arrêté des comptes ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, suretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

Situation locative :

En ce qui concerne la situation locative de la société, celle-ci a son siège 18 bis rue des Grillons 44700 Orvault.

Contrats en cours :

Le présent contrat d'apport n'aura aucune incidence sur les contrats existant entre la société et les tiers. Il n'existe aucun contrat auquel la société est partie prévoyant la résiliation anticipée en cas de changement de contrôle au sein de la société.

Assurance :

La société Brico Bat est suffisamment assurée contre tout risque quelconque lié à son activité et notamment la responsabilité civile. Toutes les primes arrivées à leur échéance ont été dûment acquittées par la société.

Législation sociale :

La Société s'est toujours conformée à la réglementation sociale et est à jour de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La Société s'est toujours conformée à toutes les dispositions législatives, réglementaires, instructions, applicables en matière de législation et de sécurité du travail, et elle ne fait pas actuellement l'objet d'une quelconque mise à demeure à cet égard.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

Législation fiscale :

La Société s'est toujours conformée à la législation fiscale et est à jour de tous les paiements d'impôts directs ou indirects, il n'existe à ce jour aucune réglementation, demande de renseignement ou contestation de la part de l'administration fiscale.

Aucune vérification n'est en cours ni prévue.

La Société ne bénéficie pas d'un régime fiscal particulier qui pourrait être remis en cause par l'opération d'apport.

Litiges :

La Société n'est à ce jour partie, soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, litige ni à aucun arbitrage.

Responsabilité :

La Société s'est conformée aux différentes réglementations qui lui sont applicables et qui sont susceptibles de sanctions pénales.

La Société n'a commis aucune infraction susceptible d'entraîner une condamnation pénale.

Situation de la société depuis le 31/12/2025 :

Il n'y a pas eu de changements importants affectant la situation financière et commerciale de la société depuis le 31/12/2025 jusqu'au jour de la signature du présent contrat d'apport.

La société a continué d'être gérée suivant les mêmes règles de gestion et selon les mêmes principes comptables que précédemment.

Enfin, il n'a été procédé à aucun acte de disposition, d'acquisition ou d'immobilisation corporelle ou incorporelle significative.

Evaluation :

Les 2 000 actions de la société Brico Bat sont évaluées à la somme de vingt-et-un mille cinq cent euros (21 500 €)

Commissariat aux apports :

Ils ont fait l'objet d'un rapport par La SAS RéL Conseil Expert-Comptable & Commissaire aux Comptes, Inscrit sur la liste prévue par l'article L. 822-1 du Code de commerce, Dont le siège est situé au 34 rue du 35ème Régiment d'Aviation 69500 BRON, Immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 789 799 673, Représentée par Monsieur Jean-Denis ARNAUD.

DECLARATION DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare être marié sous le régime de la communauté réduite aux acquêts.

ARTICLE 3 - RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 21 500,00 euros, il sera attribué à l'apporteur 21 500 actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées.

ARTICLE 4 – PROPRIETE - JOUISSANCE

Les Titres de la Société apportés porteront jouissance au profit de la société **4D Invest** à compter de ce jour et seront la propriété de cette dernière à compter de l'immatriculation définitive de la société.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport de Titres est soumis à la condition suspensive suivante :

- Immatriculation définitive de la société **4D Invest** au Registre du Commerce et des Sociétés ;

Faute de réalisation de cette condition, le 31 mai 2026 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

ARTICLE 6 – DECLARATIONS FISCALES

La Société bénéficiaire étant soumise à l'impôt sur les sociétés, l'Apporteur déclare que l'apport sera placé sous le régime du report d'imposition des plus-values prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des Impôts.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur à l'adresse indiquée en tête des présentes,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

ARTICLE 8 - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

ARTICLE 9 - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Orvault
Le 19/03/2026

Monsieur Pascal DELAUNAY

La société 4D Invest
Représentée par Monsieur Pascal DELAUNAY